

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**ABSENTS** : MM. Arandia, Ugalde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Transport des déchets issus du fleurissement des cimetières – Lancement de la consultation des entreprises.

La ville de Bayonne recourt aux services d'une entreprise pour le transport des déchets issus du fleurissement des cimetières. Le marché conclu le 24 juin 2011 (avec prise d'effet au 17 octobre 2011) avec la société Onyx Aquitaine s'achève pour sa période initiale le 16 octobre 2012. La ville, en accord avec la société, a décidé de ne pas reconduire ce marché en raison du manque de puissance de levage du matériel de collecte des bacs roulants et de l'impossibilité pour la société de le remplacer.

Les services municipaux sont dans l'obligation de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen (le montant cumulé des prestations de même nature étant supérieur aux seuils fixés par décret).

Les prestations seront réalisées sur la base d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une durée initiale d'un an. Ce marché pourra être reconduit 2 fois pour des périodes d'un an chacune, sans que la durée totale ne puisse excéder le 16 octobre 2015.

Le marché est estimé à 18 000 € HT par an, soit 54 000 € HT pour la durée globale du marché.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour les durées indiquées ci-dessus et à signer le marché à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché conclu.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.